

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise**1.1. Identificateur du produit**

Nom commercial ou désignation du mélange	Solution tampon
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun.
Code de produit	Solution tampon en 813 et 813RUO
Date de publication	05-Novembre-2018
Numéro de version	02
Date de révision	14-Juillet-2017
Remplace la version de datée	14-Juillet-2015

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Diverses.
Utilisations déconseillées	Utiliser en respectant les recommandations du fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Siège social de la société BioMedica Diagnostics Inc.
94 Wentworth Road, PO Box 1030
Windsor, Nova Scotia CANADA B0N 2T0

Personne à contacter Téléphone de l'entreprise : 1-902-798-5105
Télécopieur de l'entreprise : 1-902-798-1025
Courriel : info@biomedicadiagnostics.com
Site Web : www.biomedicadiagnostics.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence États-Unis, Canada, Porto Rico et Îles Vierges : 1-800-255-3924
International : +1 813-248-0585
Australie : 1-300-954-583
Brésil : 0-800-591-6042
Chine : 400-120-0751
Inde : 000-800-100-4086
Mexique : 01-800-099-0731

Numéro de contrat MIS9591327

SECTION 2 : Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange a été évalué et/ou testé pour les dangers physiques, les dangers pour la santé et les dangers vis-à-vis de l'environnement potentiels qu'il peut présenter ; les classifications suivantes s'ensuivent.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié**Dangers pour la santé**

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 1 H318 - Provoque des lésions oculaires graves.

Dangers vis-à-vis de l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, toxicité aquatique à long terme Catégorie 3 H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Résumé des dangers Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié**

Contient : Sel trisodique d'acide éthylènediaminetétraacétique (EDTA), polyéthylène glycol, éther d'octylphénol

Pictogrammes de danger

Mot-indicateur Danger

Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P280 Porter des gants de protection et une protection oculaire/du visage.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Réponse

P305 + P351 + P338 SI DANS LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si facile à faire. Continuer à rincer.
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

Entreposer loin des matériaux incompatibles.

Élimination

P501 Éliminer le contenu et le contenant conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires sur l'étiquette

2.3. Autres dangers N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants**3.2. Mélanges****Informations générales**

Dénomination chimique	% en poids	N° de CAS / n° CE	N° d'enregistrement REACH	N° d'INDEX	Notes
Chlorure de sodium	30 à 35	7647-14-5 231-598-3	01-2119485491-33-XXXX	-	
Classification : -					
Acide éthylènediaminetétraacétique (en sels de citrate de sodium)	10 à 15	85715-60-2	-	-	
Classification : Irritation des yeux 2 ; H319					
Hydrogèno-orthophosphate de disodium	5 à 10	7558-79-4 231-448-7	-	-	
Classification : Irritation des yeux 2 ; H319					
Éther de polyéthylène glycol octylphénol	3 à 6	9002-93-1	-	-	
Classification : Toxicité aiguë 4 ; H302 - Lésions oculaires 1 ; H318 - Toxicité aquatique chronique 2 ; H411					

Remarques concernant la composition Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique, sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Le texte complet de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

SECTION 4 : Premiers soins

Renseignements généraux S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions nécessaires pour se protéger.

4.1. Description des premiers soins

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Si la personne respire difficilement, lui administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact avec la peau En cas de contact avec la peau, rincer à grande eau tout en enlevant les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact, le cas échéant et si facile à faire. Continuer à rincer. Obtenir immédiatement des soins médicaux.
Ingestion Rincer soigneusement la bouche si de la poussière est ingérée. Consulter un médecin si la victime ne se sent pas bien.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Provoque des lésions oculaires graves. La poussière peut irriter la peau et le système respiratoire. Maux de tête, nausées et vomissements. Dermatite.

4.3. Indication de consultation médicale immédiate et de traitement spécial requis si nécessaire Fournir des mesures générales de soutien et traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Risques généraux d'incendie Brûlera s'il est impliqué dans un incendie.

5.1. Moyen d'extinction

Agents extincteurs appropriés	Éteindre avec de l'eau pulvérisée, du dioxyde de carbone, de la poudre chimique ou un matériau sec approprié pour le feu environnant.
Agents extincteurs non appropriés	Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange La combustion du produit crée des gaz irritants et toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Sélection d'équipements de protection respiratoire pour la lutte contre l'incendie : suivre les consignes générales d'incendie indiquées sur le lieu de travail. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome et une tenue de protection complète.
Techniques spéciales de lutte contre l'incendie	Utiliser des procédures de lutte contre les incendies standards en prenant en compte les risques présentés pour les autres matériaux.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non-membres du personnel d'urgence	Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable. Voir la section 8 de la FDS pour les équipements de protection personnelle à porter.
Pour les membres du personnel d'urgence	Utiliser la protection individuelle recommandée à la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éviter la formation de poussière. Ramasser ou balayer, puis éliminer.

6.4. Référence à d'autres sections Pour l'élimination des déchets, se reporter à la section 13 de la FDS.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire Éviter toute exposition prolongée. Les personnes sensibles à des réactions allergiques ne doivent pas manipuler ce produit. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène de laboratoire.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Conserver à une température entre 2 et 8 °C. Entreposer dans un contenant fermé, loin de toutes substances incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s) Diverses.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection personnelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition en milieu de travail Pas de limite d'exposition pour ce(s) composant(s).

Valeurs limites biologiques Pas de limite d'exposition biologique pour ce(s) composant(s).

Procédures de surveillance recommandées Suivre les procédures de surveillance standards.

Niveau dérivé sans effet (DNEL) Renseignement non disponible.

Concentration prévisible sans effet (PNEC) Renseignement non disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Aucune ventilation particulière requise.

Mesures de protection personnelle, telles que des équipements de protection individuelle

Informations générales Les équipements de protection individuelle doivent être choisis conformément aux normes du CEN et après discussion avec le fournisseur des équipements de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à coques résistant à la poussière.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants de protection. Il est conseillé d'utiliser des gants résistants aux produits chimiques.

- Autres Les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle recommandent de minimiser le contact avec la peau.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante ou de risque d'inhalation de poussière, utiliser un équipement respiratoire avec filtre à particules.

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, lorsque nécessaire.

Mesures d'hygiène Manipuler en suivant les bonnes pratiques en matière d'hygiène industrielle et de sécurité.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Informer les membres du personnel de direction ou de surveillance de tout déversement dans l'environnement.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre blanche.
État physique	Solide.
Forme	Poudre.
Couleur	Blanc.
Odeur	Aucun.
Seuil d'odeur	Sans objet.
pH	7,4
Point de fusion/point de congélation	Renseignement non disponible.
Point d'ébullition initial et plage d'ébullition	Renseignement non disponible.
Point d'éclair	Renseignement non disponible.
Taux d'évaporation	Renseignement non disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non inflammable.
Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limite d'inflammabilité inférieure (%)	Renseignement non disponible.
Limite d'inflammabilité supérieure (%)	Renseignement non disponible.
Pression de vapeur	Renseignement non disponible.
Tension de vapeur	Renseignement non disponible.
Densité relative	Renseignement non disponible.
Solubilité(s)	Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Renseignement non disponible.
Température d'auto-inflammation	Renseignement non disponible.
Température de décomposition	Renseignement non disponible.
Viscosité	Renseignement non disponible.
Propriétés explosives	Pas explosif.
Propriétés oxydantes	Non oxydant.

9.2. Autres informations

Volatilité Renseignement non disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Il ne se produira pas de polymérisation.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur.
10.5. Substances incompatibles	Agents oxydants forts. Agents réducteurs forts. Acides forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Oxydes de potassium.

SECTION 11 : Données toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter les voies respiratoires.
Contact avec la peau	La poussière peut irriter la peau.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Peut provoquer un certain inconfort en cas d'ingestion.
Symptômes	Provoque des lésions oculaires graves. La poussière peut irriter la peau et le système respiratoire. Maux de tête, nausées et vomissements. Dermatitis.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut provoquer un certain inconfort en cas d'ingestion.

Composant	Espèce animale	Résultats des tests
Éther de polyéthylène glycol octylphénol (n° de CAS 9002-93-1)		
Toxicité aiguë		
Voie orale		
LD50	Rat	1800 mg/kg
Corrosion/irritation de la peau	La poussière peut irriter la peau.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.	
Sensibilisation des voies respiratoires	Non classé.	
Sensibilisation de la peau	Non classé. Le produit contient une petite quantité d'une substance allergène qui, chez les personnes prédisposées, peut provoquer une réaction allergique.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Non classé.	
Cancérogénicité	Non classé.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé.	
Risque d'aspiration	Non classé.	
Informations sur les mélanges par rapport aux substances	Renseignement non disponible.	
Autres informations	Renseignement non disponible.	

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Toxicité Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Composant	Espèce animale	Résultats des tests
Éther de polyéthylène glycol octylphénol (n° de CAS 9002-93-1)		
Toxicité pour les organismes aquatiques		
Crustacés	CL50 Daphnie (Daphnia magna)	7,5 à 9,8 mg/l, 48 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucun renseignement disponible.	
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible.	
Coefficient de partage N-octanol/eau (logP)	Renseignement non disponible.	
Facteur de bioconcentration (FBC)	Renseignement non disponible.	
12.4. Mobilité dans le sol	Renseignement non disponible.	
Mobilité en général	Le produit est soluble dans l'eau.	
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	N'est pas une substance ou un mélange PBT/vPvB.	
12.6. Autres effets indésirables	Aucun renseignement disponible.	

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer en se conformant à toutes les réglementations applicables.
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être apportés à un site de traitement des déchets agréé pour y être recyclés ou éliminés.
Code de l'UE relatif aux déchets dangereux	Le code de déchet doit être utilisé dans toutes les discussions entre l'utilisateur, le producteur et l'entreprise d'élimination des déchets.
Méthodes/informations sur l'élimination	Recueillir et récupérer ou jeter dans des contenants scellés à un site d'élimination des déchets agréé. Les instruments et les surfaces contaminés doivent être désinfectés conformément aux précautions universelles/standards et propres au produit chimique de l'employeur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

ADR

Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID

Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN

Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

IATA

Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Pas réglementé comme une marchandise dangereuse.

14.7. Transport en vrac Sans objet.

**conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC**

Code

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations relatives à la sécurité, à la santé et à l'environnement particulières à la substance ou au mélange

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, annexes I et II, telles que modifiées

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants, annexe I, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 1^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 2^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe I, 3^{re} partie, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, annexe V, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Règlement (CE) n° 166/2006 sur les registres des rejets et transferts de polluants, annexe II, telle que modifiée

Éther de polyéthylène glycol octylphénol (n° de CAS 9002-93-1)

Règlement (CE) n° 1907/2006, article 59(10) de REACH, liste des substances candidates publiée par l'ECHA

Éther de polyéthylène glycol octylphénol (n° de CAS 9002-93-1)

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIV de REACH, substances soumises à autorisation

Pas dans la liste.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XVII de REACH, substances soumises à des restrictions de marketing et d'utilisation, telle que modifiée

Pas dans la liste.

La directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

La directive 92/85/CEE concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, telle que modifiée

Pas dans la liste.

Autres règlements de l'UE

La directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Pas dans la liste.

La directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail

Pas dans la liste.

La directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

Pas dans la liste.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté en conformité avec le règlement (CE) n° 1272/2008 (règlement CLP), tel que modifié, et la législation nationale de mise en œuvre des directives de la CE. Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié.

Dans l'Union européenne, ce produit est réglementé en vertu de la directive n° 98/79/CE relative aux dispositifs médicaux de diagnostic in vitro.

Réglementations nationales

Suivre les réglementations nationales concernant le travail avec des agents chimiques.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

SECTION 16 : Autres informations

Liste des abréviations

DSD : Directive 67/548/CEE.
CLP : Règlement n° 1272/2008.
DNEL : niveau dérivé sans effet.
PNEC : concentration prévisible sans effet.

Références

Renseignement non disponible.

Information sur la méthode d'évaluation menant à la classification du mélange

La classification pour la santé et l'environnement est obtenue par une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, si disponibles.

Texte complet de toutes les mentions de danger non écrites dans leur intégralité dans les sections 2 à 15

H302 - Nocif si ingéré.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Informations sur la formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Les informations susmentionnées sont fournies de bonne foi. Elles sont considérées comme exactes et représentent les meilleures informations dont nous disposons actuellement. CEPENDANT, NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU DE TOUT AUTRE TYPE, EXPLICITE OU IMPLICITE, EN CE QUI CONCERNE LES PRODUITS DÉCRITS OU LES DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS FOURNIS, ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE RESPONSABILITÉ RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE CES PRODUITS, DONNÉES OU INFORMATIONS. Tout utilisateur doit effectuer ses propres recherches pour déterminer la pertinence de l'information pour ses besoins particuliers, et l'utilisateur assume tous les risques découlant de l'utilisation de ce produit. L'utilisateur est tenu de se conformer à toutes les lois et règlements relatifs à l'achat, l'utilisation, l'entreposage et l'élimination de ce produit, et il doit prendre connaissance et respecter les procédures de manutention sécuritaire. En aucun cas, BioMedica Diagnostics ne peut être tenue pour responsable de toute réclamation, perte ou dommage de toute personne ou du manque à gagner, ou de tout dommage spécial, indirect, accidentel, immatériel ou exemplaire, quelle que soit sa cause, même si BioMedica Diagnostics a été informée de la possibilité de tels dommages.